

SOCIETE NEWLOG

AVENANT N°1 – PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

ELECTIONS DE LA DELEGATION DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société NEWLOG représentée par Lionel BARAL, Directeur de NEWLOG

d'une part,

ET,

L'organisation syndicale FO représentée par Eric NIGRA, dûment mandaté ;

L'organisation syndicale UNSA, représentée par Jean-Christophe FARINA, Bloufa DOUDOU, Lydie DEBAL, dûment mandatés ;

L'organisation syndicale CFDT, représentée par Catherine FABRE, Alain SERRE dûment mandatés ;

L'organisation syndicale CGT, représentée par Ibrahim CHAKHMA dûment mandaté ;
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le 19 octobre 2023 un protocole d'accord préélectoral a été signé en vue du renouvellement du Comité Social et Economique au sein de la société NEWLOG. Les mandats des représentants élus au sein des instances représentatives du personnel au sein de la société NEWLOG arriveront à terme le 31 décembre 2023.

Suite à une erreur matérielle dans l'organisation des opérations électorales, les Parties se sont réunies pour purger de tout vice les opérations électorales et garantir aux salariés votant par correspondance la faculté d'exprimer un vote lors des élections du Comité Social et Economique.

Le présent avenant modifie **les articles 8.2** intitulé « *Dépôt et publication des listes de candidats* », **8.5** intitulé « *Propagande électorale* » et **9** intitulé « *Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales* ».

A l'exception des articles 8.2, 8.5 et 9, il est convenu entre les Parties que l'ensemble des dispositions prévues par le Protocole d'Accord Préélectoral signé le 19 octobre 2023 au sein de la Société Newlog restent applicables.

Article 1 – Révision de l'article 8.2 relatif au dépôt et à la publication des listes de candidats

L'article 8.2 du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 19 octobre 2023 au sein de la Société Newlog est réécrit et modifié comme suit par le présent avenant (les modifications étant signalées en **gras**) :

- o « Pour le 1er tour

AS.

MG2

EN

IC

CF

CF

MF

BD

Les listes de candidats seront déposées au plus tard le mercredi 8 novembre 2023 à 17h au plus tard. Toute candidature déposée après cette date ou heure limite ne pourra être acceptée.

Les rectifications relatives aux listes de candidature seront reçues jusqu'au le lundi 13 novembre 2023 à 17h au plus tard. Toute rectification transmise après cette date ou heure limite ne pourra être acceptée.

Les listes de candidats seront transmises à Mathilde FONTEZ Responsable Ressources Humaine ou à défaut, Lionel Baral, Directeur de Newlog (envoi en format PDF-par mail avec accusé de réception à mathilde.fonitez@se.com, lionel.baral@se.com et / ou remise en main propre).

Elles seront par ailleurs affichées par la Direction le mardi 14 novembre 2023.

o Pour le 2nd tour

Les listes de candidats seront déposées au plus tard le **jeudi 7 décembre 2023 à 17h au plus tard**. Toute candidature déposée après cette date ou heure limite ne pourra être acceptée.

Les rectifications relatives aux listes de candidature seront reçues jusqu'au **vendredi 8 décembre 2023 à 17h** au plus tard. Toute rectification transmise après cette date ou heure limite ne pourra être acceptée.

Les listes de candidats seront transmises à Mathilde FONTEZ Responsable Ressources Humaine ou à défaut, Lionel Baral, Directeur de Newlog (envoi en format PDF-par mail avec accusé de réception à mathilde.fonitez@se.com, lionel.baral@se.com et / ou remise en main propre).

Elles seront par ailleurs affichées par la Direction le **lundi 11 décembre 2023**.

o Moyens de publication de listes

Les listes de candidats sont portées à la connaissance des électeurs sur les panneaux d'affichage Direction et via les écrans de communications. »

Article 2 – Révision de l'article 8.5 relatif à la propagande électorale

L'article 8.5 du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 19 octobre 2023 au sein de la Société Newlog est réécrit et modifié comme suit par le présent avenant (les modifications étant signalées en **gras**) :

« Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

La propagande électorale n'est pas autorisée pendant la durée du scrutin :

- Pour le 1er tour, depuis la veille de l'ouverture du vote le dimanche 26 novembre à 9h, jusqu'à la proclamation des résultats.
- Pour le 2nd tour, depuis la veille de l'ouverture du vote le **lundi 18 décembre à 9h**, jusqu'à la proclamation des résultats. »

Article 3 – Révision de l'article 9 relatif aux modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

L'article 9 du Protocole d'Accord Préélectoral signé le 19 octobre 2023 au sein de la Société Newlog est réécrit et modifié comme suit par le présent avenant (les modifications étant signalées en **gras**) :

« ARTICLE 9.1 – Modalité d'organisation du scrutin

Les élections sont organisées par vote papier et vote correspondance, sous réserve des dispositions du présent article 9.

Article 9.2 – Organisation du 1^{er} tour

A.S.
QM
MGZ
EU
MF
JCF
BD
IC
CF

Pour l'ensemble des collèges, le scrutin aura lieu :

- le **lundi 27 novembre 2023 pour les votes en présentiel sur site,**
- **Jusqu'au lundi 4 décembre 2023 pour les votes par correspondance (date de réception des votes).**

Le scrutin se déroulera dans les locaux de NEWLOG, 22 rue des Garines à Saint Quentin Fallavier, Batiment B RDC – Salle Danube.

- **Pour les salariés votant directement dans les locaux (en présentiel sur site), le scrutin pour le 1^{er} tour aura lieu le lundi 27 novembre 2023 de 9H00 à 16H00.**

Les bulletins contenant les votes exprimés par les salariés votant directement dans les locaux seront conservés dans des enveloppes scellées et signées par le Président du Bureau de Vote et les délégués de liste présents, par scrutin (pour chaque collège, une pour les titulaires et une pour les suppléants), par un huissier (office AURAJURIS) du lundi 27 novembre 2022 à la fin du scrutin jusqu'au mardi 5 décembre 2023.

- **Pour les salariés votant par correspondance, les enveloppes de transmission contenant les bulletins de vote pourront parvenir à la société par l'intermédiaire d'un huissier jusqu'au lundi 4 décembre 2023.**

L'ensemble des bulletins de vote et des enveloppes de transmission seront remis aux bureaux de vote par l'huissier le mardi 5 décembre 2023. Les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement de l'ensemble des bulletins à partir de 9 heures le mardi 5 décembre 2023.

La participation au scrutin ainsi que la participation aux bureaux de vote n'emporteront aucune perte de salaire.

ARTICLE 9.3 – Organisation du 2ème tour

Au cas où le quorum ne serait pas atteint au premier tour, en cas d'absence de présentation de liste de candidatures, et dans le cas où tous les sièges n'auraient pas pu être pourvus dès le premier tour, il y aura lieu de procéder à un second tour avec des candidatures libres.

Il sera fixé le **mardi 19 décembre 2023 de 9H00 à 16H00.**

Il se déroulera dans les locaux de NEWLOG 22 rue des Garines à Saint Quentin Fallavier, Batiment B 1er étage – Salle SPS.

La participation au scrutin ainsi que la participation aux bureaux de vote n'emporteront aucune perte de salaire.

ARTICLE 9.4 – Bureaux de vote

Les bureaux de vote seront organisés à raison d'un bureau par collège électoral.

Chaque bureau de vote sera constitué de trois personnes non-candidates : les deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune, présents et acceptant cette fonction.

Le plus âgé sera le président. Il s'assure de la régularité des opérations, du secret du vote et proclame les résultats.

Le bureau constitué pour le premier tour est conservé à l'identique pour l'éventuel second tour.

ARTICLE 9.5 – Moyens matériels du vote

L'organisation matérielle du vote revient à l'entreprise. Cette dernière fournira :

- Les bulletins de vote :
 - o Ces bulletins seront distincts pour chaque collège et à l'intérieur de chaque collège pour l'élection des titulaires et celle des suppléants ;
 - o Les dimensions des bulletins, leur mode d'impression, la disposition et les caractères seront d'un type uniforme pour toutes les listes dans un même collège ;

A.S.
CF. BD EN JCF
MGZ MF qm IC

- o Les bulletins seront de couleurs différentes :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
1 ^{er} collègue	Vert	1 ^{er} collègue	Rose
2 ^{ème} collègue	Bleu	2 ^{ème} collègue	Jaune

- o Les bulletins mentionneront l'appartenance syndicale ;
- Les enveloppes seront d'un modèle uniforme mais de couleurs différentes correspondant aux bulletins qu'elles doivent contenir ;
- Les urnes : deux urnes pour chaque collègue, l'une pour l'élection des titulaires, l'autre pour l'élection des suppléants ;
- Les isolements permettant d'assurer le secret du vote.

ARTICLE 9.6 – Vote par correspondance

Les électeurs admis à voter par correspondance sont :

- Les personnes absentes pour maladie ou accident, justifié par un avis d'arrêt de travail envoyé à l'entreprise.
- Les personnes dont l'horaire habituel de travail se situe entièrement en dehors des heures d'ouverture du scrutin.
- Les personnes en déplacement.
- Les personnes en congé individuel de formation ou en stage de formation continue de longue durée.
- Les alternants en formation le jour des élections
- Les personnes absentes le jour des élections pour congés payés, congés pour événements familiaux, congés de formation économique, sociale et syndicale, formation de courte durée du fait d'un déplacement professionnel temporaire hors du lieu de travail habituel.

Pour des questions inhérentes à l'acheminement du matériel de vote par courrier, l'absence des personnes concernées doit être connu des services des ressources humaines. :

- s'agissant du 1er tour : le 06/11/2023 à 12h00 au plus tard
- s'agissant du 2nd tour : **le 07/12/2023 à 12h00 au plus tard**

Pour toutes ces personnes, l'envoi des bulletins et enveloppes se fera :

- s'agissant du 1er tour : **le 23/11/2023**
- s'agissant du 2nd tour : **le 11/12/2023**

Le matériel de vote par correspondance qui sera expédié à chaque salarié concerné comprendra :

General

A.S. EN MF IC JCF
MGZ BD G.

- une lettre rappelant la date des élections et précisant la marche à suivre pour voter par correspondance.
- l'enveloppe de transmission adressée à chaque votant avec au recto, le nom, prénom de l'intéressé, le collège auquel il appartient, ainsi qu'un espace pour y apposer sa signature (obligatoire) et contenant les éléments énumérés ci-après :
 - o les bulletins pour les Membres Titulaires
 - o les bulletins pour les Membres Suppléants
 - o les enveloppes de couleurs dans lesquelles seront insérées le bulletin de vote

Suite à une erreur matérielle dans l'envoi des enveloppes contenant les bulletins du 1^{er} collège initialement transmises aux salariés concernés par le vote par correspondance pour le 1^{er} tour, un nouvel envoi d'enveloppes sera effectué par la Direction le 23/11/2023. Ces enveloppes pourront être différenciées par les électeurs votant par correspondance car les enveloppes de transmissions qu'elles contiennent seront de couleur marron et porteront la mention « *nouvel envoi* ».

- 1 enveloppe timbrée destinée à recevoir les 2 enveloppes visées ci-dessus portant :
 - o Au recto, le nom Président du bureau de vote et l'adresse postale correspondante
- Les professions de foi des organisations syndicales dans la mesure où elles auront bien été remises à la Direction dans les délais impartis.

Les enveloppes de transmission **de couleur marron** seront remises non décachetées au président du bureau de vote à la clôture du scrutin.

Le Président pourra alors enregistrer les votes par correspondance. En cas de double vote, physiquement le jour du scrutin et par correspondance, le matériel de vote par correspondance sera conservé en l'état pendant 15 jours, sans être ouvert, sous réserve de la vérification de la liste d'émargement sur laquelle l'électeur aura apposé sa signature. Le vote par correspondance sera de ce fait neutralisé.

Pour être valables, les bulletins de vote par correspondance devront parvenir à la société à l'adresse postale (le cachet de la poste faisant foi) le :

- S'agissant du 1^{er} tour : **04/12/2023**
- S'agissant du 2nd tour : **19/12/2023**

Les votes par correspondance seront obligatoirement transmis par **un huissier** (les enveloppes sont adressées au « Président du Bureau de Vote »).

Cet huissier conservera les enveloppes reçues en retour et les mettra à disposition le jour du vote.

Cet huissier remettra au bureau de vote correspondant les enveloppes le :

- Pour le 1^{er} tour : **05/12/2023 matin**
- Pour le 2nd tour : **19/12/2023 matin**

Les enveloppes en retour qui ne suivront pas ce processus **par l'huissier** ne seront pas validées.

ARTICLE 9.7- Règles du vote

Les électeurs ont la possibilité de rayer un ou plusieurs noms de la liste, mais ne peuvent en ajouter.

Le panachage est interdit.

Seront réputés nuls :

- deux bulletins de listes différentes dans une même enveloppe ;
- un bulletin titulaire dans une enveloppe suppléant, ou le contraire ;
- des enveloppes vides ou non réglementaires ou portant un signe distinctif ;
- des bulletins déchirés, signés, ou portant des inscriptions ou signes distinctifs. »

AS.

MGZ

EN def
MF qm 1 C
BD
CF.

Article 3 – Durée et publicité du présent avenant au protocole d'accord préélectoral

Le présent avenant au Protocole d'Accord Préélectoral signé le 19 octobre 2023 au sein de la Société Newlog, est conclu pour les élections du Comité Social et Economique dont le premier tour est fixé au lundi 27 novembre 2023 et le second tour éventuel au mardi 19 décembre.

Le présent avenant sera porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage le lendemain de sa signature.

Il comporte 7 pages, numérotées de 1 à 7 pages.

Fait à Saint Quentin Fallavier, le 23 novembre 2023

Pour la société NEWLOG

M. BARAL Lionel

Directeur

M. FONTEZ Mathilde

HRBP

Pour les Organisations Syndicales

FO

M. NIGRA Eric

UNSA

M. FARINA Jean-Christophe

UNSA

M. DOUDOU Bloufa

UNSA

M. DEBAL Lydie

Par M. GONZALEZ Miguel

CFDT

Mme FABRE Catherine

CFDT

M. SERRE Alain

CGT

M. CHAKHMA Ibrahim

Modification de l'Annexe n°1 – Calendrier des élections

Etapas		Dates et heures
Envoi courrier prestataires – Décompte effectifs et électorat		Mardi 29 août 2023
Invitation des syndicats		Mardi 19 septembre 2023
Annonce de l'élection		Mardi 19 septembre 2023
<i>Finalisation décompte Effectifs-Electorat-Eligibilité (appréciation - date d'ouverture du 1^{er} tour)</i>		Jeudi 4 octobre 2023
Réunion de négociation du protocole d'accord préélectoral		Jeudi 12 octobre 2023 à 9h00
Eventuelle deuxième réunion de négociation du protocole d'accord préélectoral		Jeudi 19 octobre 2023 à 14h00
Affichage et publication des listes électorales		Vendredi 20 octobre 2023
Affichage PAP + appel à candidatures		Vendredi 20 octobre 2023
Envoi mail pour désignation bureau de vote et observateurs		Vendredi 20 octobre 2023
Date limite pour les réclamations relatives aux listes électorales		Mercredi 25 octobre 2023 à 17h
Affichage et publication des listes électorales définitives		Vendredi 27 octobre 2023
1er tour	Date limite pour demander le bénéfice du vote par correspondance	Lundi 6 novembre 2023 à 12h
	Date limite de dépôt des candidatures et des pièces attachées + date limite pour la communication du délégué de liste + date limite pour la transmission des professions de foi	Mercredi 8 novembre 2023 à 17h
	Affichage des listes de candidats	Jeudi 9 novembre 2023
	Date limite pour les rectifications relatives aux listes de candidats	Lundi 13 novembre 2023 à 17h
	Affichage définitif des listes de candidats	Mardi 14 novembre 2023
	Envoi des enveloppes pour vote par correspondance	Jeudi 23 novembre 2023
	Fin de la propagande électorale	Dimanche 26 novembre 2023 à 09h00
	Ouverture du vote en présentiel	Lundi 27 novembre 2023 à 09h00
	Clôture du vote en présentiel	Lundi 27 novembre 2023 à 16h00
	Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance	Lundi 4 décembre 2023
	Dépouillement	Mardi 5 décembre 2023 à partir de 9h00
	Proclamation des résultats + reprise de la propagande électorale	Mardi 5 décembre 2023 à partir de 10h00
2eme tour	Date limite pour demander le bénéfice du vote par correspondance	Jeudi 7 décembre 2023 à 12h
	Appel à candidature	Mercredi 6 décembre 2023
	Date limite de dépôt des candidatures et des pièces attachées + date limite pour la communication du délégué de liste + date limite pour la transmission des professions de foi	Jeudi 7 décembre 2023 à 17h
	Affichage de la liste des candidats	Jeudi 7 décembre 2023
	Date limite pour les rectifications relatives aux listes de candidats	Vendredi 8 décembre 2023 à 17h
	Affichage de la liste définitive des candidats	Lundi 11 décembre 2023
	Envoi des enveloppes pour vote par correspondance	Lundi 11 décembre 2023
	Fin de la propagande électorale	Lundi 18 décembre 2023 à 9h00
	Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance par l'entreprise	Mardi 19 décembre 2023 à 12h00
	Ouverture du vote	Mardi 19 décembre 2023 à 9h00
	Clôture du vote	Mardi 19 décembre 2023 à 16h00
	Dépouillement	Mardi 19 décembre 2023 à partir 16h00
Proclamation des résultats	Mardi 19 décembre 2023 à partir de 16h30	
Début des nouveaux mandats		Lundi 1 ^{er} janvier 2024

EN
 A.S. · BD · CCF

 1162 MF 04 1 C

